Ouistreham
Riva-Bella

Service technique
Référence : 2025 – 553 ST

ARRÊTÉ DE CIRCULATION n° 553 ST
La nuit du 29 et 30 septembre 2025
D514, du rond-point de la Paix au rond-point de St Aubin d'Arquenay et une portion de la route de Caen

Objet : Renforcement de chaussée pour le compte de l'ARD

LE MAIRE DE OUISTREHAM - RIVA BELLA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles 2211.1 - 2212.2 - 2212.5 - 2213.2
Vu le code de la route, notamment les articles L411-1, R411-2, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 et R412-28.
Vu le code de la voirie routière
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété.

CONSIDERANT qu'il relève de la compétence du Maire d'assurer la tranquillité et l'ordre public d'une part et la sécurité des personnes et des biens,

CONSIDERANT la demande de la société **JONES TRAVAUX PUBLICS**

ARRÊTE
La nuit du 29 et 30 septembre 2025

ARTICLE 1 : CIRCULATION
La circulation sera interdite la nuit, de 19h00 à 06h00 du matin, sur la D514, du rond-point de la Paix au rond-point de St Aubin d'Arquenay, ainsi que sur une portion de la route de Caen à Ouistreham, dans la nuit du 29 et 30 septembre 2025.

Des déviations seront mises en place par l'entreprise et le département.
Voir plan en pièce jointe.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION – PRE SIGNALISATION
Toutes les dispositions de signalisation – pré signalisation, déviations et sécurisations permettant le strict respect des prescriptions de l'article 1 ci avant sont à la charge de l'entreprise, qui en doit la fourniture, la mise en place et le maintien en parfait état de fonctionnement.

ARTICLE 3 : CHARGES D'APPLICATION
Sont chargés d'exécution :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ouistreham,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Ouistreham,
Monsieur le chef du Centre de Secours de Ouistreham,

Monsieur le Directeur de **l'entreprise JONES TRAVAUX PUBLICS**
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4:

Ampliation du présent arrêté sera :
Transmise à :
Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ouistreham
Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Ouistreham
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Ouistreham
Monsieur le Maire Adjoint à l'Environnement, l'Urbanisme et l'Aménagement
Madame la Directrice des Services Technique de Ouistreham
Monsieur le Directeur de l'entreprise **JONES TRAVAUX PUBLICS**
avec l'obligation d'afficher à chaque extrémité du chantier l'arrêté

Insérée aux :
Recueil des actes administratifs de la Commune
Registre des Arrêtés du Maire

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa publication.

ARTICLE 7 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Ouistreham, le 22 septembre 2025

Romain Bail

MAIRIE DE OUISTREHAM (Calvados)

Maire de Ouistreham Riva-Bella
Vice-Président de Caen la Mer
Ports, Littoral et Tourisme